DOSSIER DE PRESSE

Contrat de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

2022 - 2023

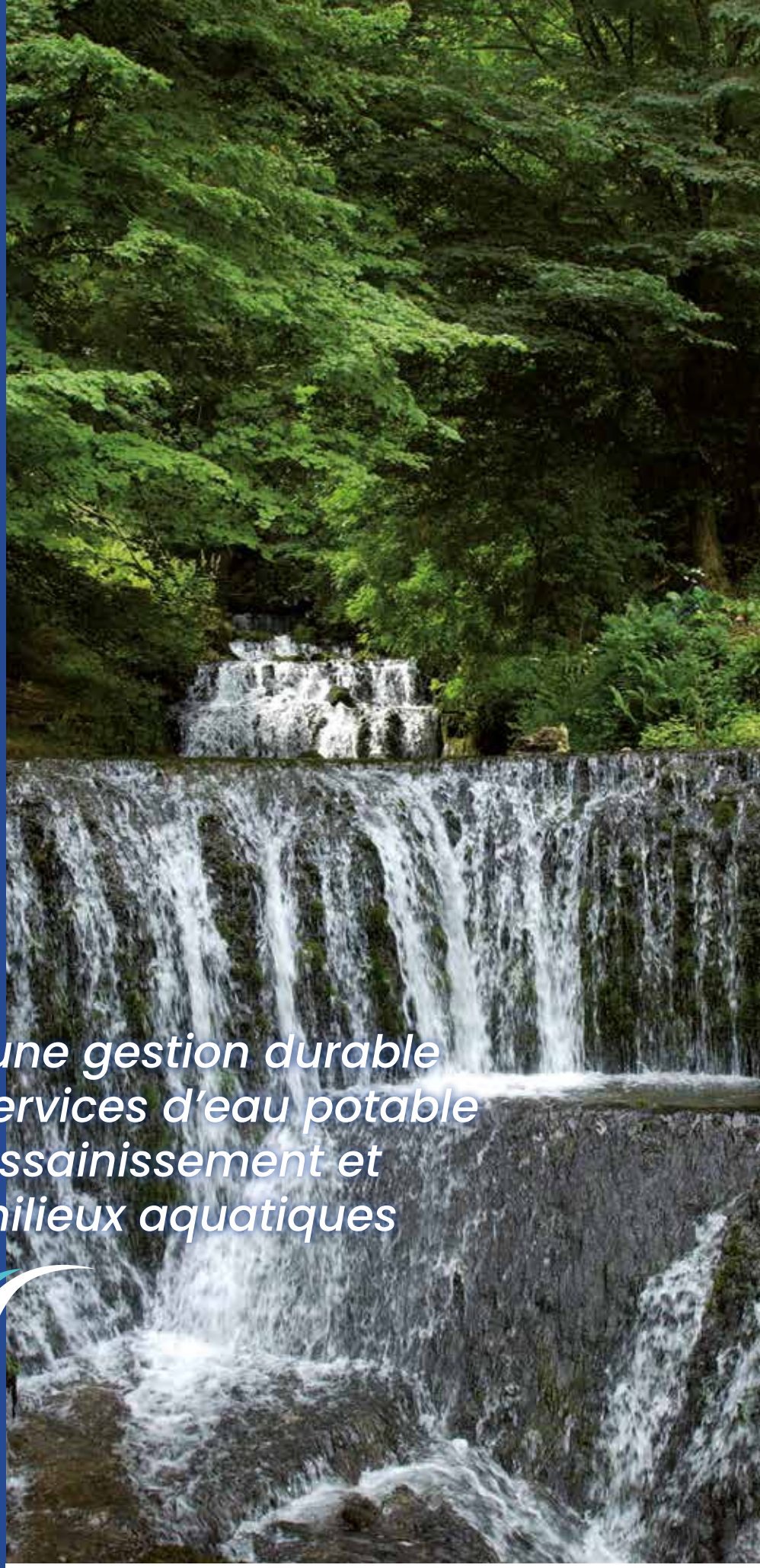

Pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité | agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE | Ville de Besançon | CCI SAÔNE-DOUBS | Grand Besançon Métropole

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT

Dans le prolongement d'un précédent contrat de subventions visant à favoriser les actions préconisées dans son 11e programme et portant sur les années 2019 à 2021, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se propose de reconduire le dispositif ***pour les années 2022 et 2023, avec pour signataires :***

- ***l'Agence de l'Eau,***
- ***Grand Besançon Métropole (GBM),***
- ***la Ville de Besançon,***
- ***le Syndicat Mixte du Marais de Saône***
- ***la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) Saône et Doubs.***

Le présent contrat vise à poursuivre la dynamique engagée en intégrant de nouvelles actions relevant d'enjeux prioritaires à l'échelle du territoire de Grand Besançon Métropole, **telles que la désimperméabilisation des sols et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable,** en ajoutant des actions relevant de la gestion durable des services d'assainissement et d'eau potable, et en révisant le calendrier de réalisation de certaines opérations inscrites initialement sur la période 2019-2021 mais qui n'ont pas pu être engagées pour des raisons techniques, administratives ou liées aux effets de la crise sanitaire apparue en 2020.

Ce contrat **met notamment l'accent sur la désimperméabilisation**. À ce titre, la communauté urbaine du Grand Besançon va accroître les actions d'aménagements de voirie allant dans ce sens. La Ville de Besançon souhaite s'inscrire dans cette démarche, notamment pour les cours des écoles dont elle a la gestion.

Ce contrat souhaite aller plus loin en matière de préservation de la ressource en eau. En découle notamment la volonté d'aller vers **une connaissance approfondie des principales ressources stratégiques parmi les quatorze que compte GBM,** et de conduire les premières actions préconisées dans cette étude.

Il est également question d'adapter le contrat aux dernières évolutions réglementaires, cela concerne tout particulièrement **la mise en œuvre des diagnostics permanents sur les systèmes d'assainissement de 2 000 à 10 000 équivalents habitants.**
Pour GBM, cela porte de un à dix le nombre de diagnostics permanents à réaliser.

Grand Besançon Métropole poursuit une politique plus classique dans un premier temps avec la reprise des schémas directeurs d'assainissement pour améliorer la connaissance et orienter les investissements.

Les schémas directeurs d'assainissement permettent de faire un point régulier sur la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement. La quasi-totalité des schémas directeurs ayant plus de 10 ans sur la communauté urbaine, ils sont à renouveler. Les premiers renouvellements ont été lancés.

Pendant la durée du présent contrat, les diagnostics seront lancés pour une quinzaine de systèmes d'assainissement.

CHIFFRES CLÉS

3 838 124 €
de subventions inscrits dans ce contrat majoritairement affectés ainsi :

1 859 891 € HT
Département Eau et Assainissement (DEA)
Élaboration d'études,
de schémas directeurs d'assainissement,
du schéma directeur de gestion intégrée
des eaux pluviales,
de travaux sur des stations d'épuration,
d'actions de protection de la ressource en eau,
le suivi des entreprises dans le cadre de la
gestion de leurs effluents non domestiques.

554 025 € HT
Département des Mobilités
Travaux de déconnexion
des eaux pluviales sur des
aménagements de voirie.

644 508 € HT
Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
Désimperméabiliser
des cours d'écoles.

140 700 € HT
Syndicat Mixte du Marais de Saône
Actions de restauration
du milieu naturel.

Jusqu'à
639 000 € HT
de subventions pour les projets des entreprises
investissant dans l'amélioration
de la gestion de leurs eaux
non domestiques
dont animation CCI et GBM

BILAN DU 1ER CONTRAT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

Le premier contrat de la Communauté Urbaine du Grand Besançon ***a été signé en 2019 pour une durée de 3 ans.*** *Le bilan de l'état d'avancement établi* ***est très positif puisque sur les 64 opérations inscrites au contrat, 81 % ont été réalisées.***
Sur un montant total de travaux de l'ordre de ***28 000 000 €, l'Agence a apporté 10 977 850 € d'aides financières,*** *comprenant 268 814 € du plan de rebond et 287 035 € d'aides exceptionnelles, soit une réalisation financière à hauteur de 76,7 %.*
Néanmoins, certaines opérations inscrites initialement sur la période 2019-2021 qui n'ont pas pu être engagées pour des raisons techniques, administratives ou liées aux effets de la crise sanitaire apparue en 2020.

Retour sur l'un des chantiers réalisés sur le précédent contrat 2019-2021 : la construction d'un bassin d'orage sur le site du complexe sportif de la Malcombe à Besançon

Le chantier, d'une durée de 24 mois, s'est tenu à l'emplacement du terrain de baseball, le long du chemin de Montoille. Ce bassin d'orage, d'une capacité utile de 20 000 m³, est un ouvrage conséquent : 100 mètres de long pour 50 de large et une hauteur comprise entre 4 et 5 mètres. Il est entièrement recouvert d'un mètre de terre.

L'objectif de cette opération est avant tout environnemental : il s'agit de protéger le milieu naturel récepteur - le Doubs - des pollutions liées aux rejets d'eaux usées urbaines par temps de pluie.
Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire (un tuyau unique collectant les eaux usées et les eaux pluviales). En cas d'épisodes pluvieux, il peut y avoir saturation du réseau et déversement direct des eaux polluées au Doubs, via des déversoirs d'orage.

Le bassin a pour but d**e limiter les déversements par temps de pluie au Doubs, aujourd'hui trop fréquents.** Il doit permettre à la collectivité de se rapprocher des objectifs fixés par la règlementation, qui impose **une limitation des rejets sans traitement au milieu récepteur à une valeur de 5 % du flux de pollution annuel transitant par le réseau d'assainissement.**

Le bassin jouera le rôle de tampon, en retenant les effluents par temps de pluie, tant que le réseau est saturé, et en les renvoyant ensuite à la station d'épuration de Port Douvot à débit contrôlé après l'épisode pluvieux. Le bassin est installé en dérivation du réseau d'assainissement.

Les effets attendus sont :
- la suppression de la moitié des déversements annuels au principal déversoir d'orage de Besançon (qui représente à lui seul 50 % des déversements du réseau d'assainissement).
- la réduction à 6 % des rejets sans traitement, contre 8 % actuellement.

L'objectif des 5 % sera atteint par la mise en place de dispositions complémentaires sur le réseau d'assainissement bisontin (notamment réduction des apports d'eaux claires dans le réseau, désimperméabilisation des surfaces, etc…).

Bassin d'orage de La Malcombe.

LA DÉSIMPERMÉABILISATION DE LA PLACE DE LA BASCULE

La Ville et le Grand Besançon rénovent la place de la Bascule et ses abords afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des usagers avec une prise en compte spécifique de la gestion de l'eau et de la biodiversité. Les travaux s'achèveront fin 2023.

De quoi parle-t-on ?

Cet aménagement s'intègre dans un projet global de recomposition de l'espace et de redynamisation commerciale du coeur de quartier Saint Ferjeux. Cette démarche s'articule avec le projet immobilier porté par Néolia, sur le site de l'ancienne école de la Pelouse, intégrant du logement social, abordable et participatif, ainsi que des locaux d'activités.

Adapter la place aux enjeux environnementaux

Deux objectifs sont posés par la collectivité sur ce projet :
- lutter contre les îlots de chaleur en végétalisant la place ;
- permettre une meilleure circulation de l'eau dans le sol en désimperméabilisant les revêtements.

Un projet mené en concertation avec les acteurs du quartier

Des premières discussions ont eu lieu avec le Conseil Consultatif des Habitants (CCH) en 2018 et en 2020.
En 2021, la concertation s'est articulée autour de plusieurs temps de participation et contributions des usagers et acteurs.

Le projet final

Accompagnée par un projet immobilier conduit par Néolia sur le site de l'ancienne école de la Pelouse, l'opération d'aménagement des espaces publics englobe la place de la Bascule, la rue Pingaud, la rue de la Basilique et l'avenue Ducat.

En s'appuyant sur les qualités géographiques et paysagères du site, l'objectif majeur de cette intervention est de conforter la place comme élément central du quartier, de faciliter la marche à pied et la qualité de vie des usagers.

Les travaux sont les suivants :

- déviation de la rue Pingaud et aménagement d'un mail piéton sur la portion libérée des circulations routières,
- recomposition du parking de la place de la Bascule et aménagement d'espaces de rencontre et d'agréments pour les usagers du quartier,
- diminution de l'emprise routière, élargissement des trottoirs et mise en sens unique de la rue de la Basilique,
- aménagement d'une zone de rencontre rue Pingaud faisant la liaison entre Pelouse et Bascule,
- aménagement de traversées piétonnes apaisées sur la rue de Dole (opération programmée dans un second temps).

Cet objectif est suivi de mesures écologiques :

- augmentation du nombre d'arbres afin de créer des parcours et îlots de fraîcheur,
- renforcement des arbustes avec des essences variées, locales et favorables à la biodiversité,
- désimperméabilisation des sols en faveur de l'infiltration des eaux pluviales.

La place se doit d'être accessible et confortable pour tous les usagers de l'espace public (piétons, cycles, transports en commun, véhicules…). Chaque usage est considéré pour assurer le bon fonctionnement du site :
- aménagements cyclables et arceaux vélos,
- préservation de places de stationnement,
- mise aux normes des arrêts de transport en commun,
- simplification du carrefour Dole/Basilique.

Enfin, les services à la population rendus par l'espace public sont améliorés et renforcés pour le confort et l'accessibilité de tous : points d'apports volontaires, toilettes publiques, marché hebdomadaire, bibliobus, mobilier d'affichages, point d'eau, bancs, éclairage, etc.

La désimperméabilisation de la place de la Bascule

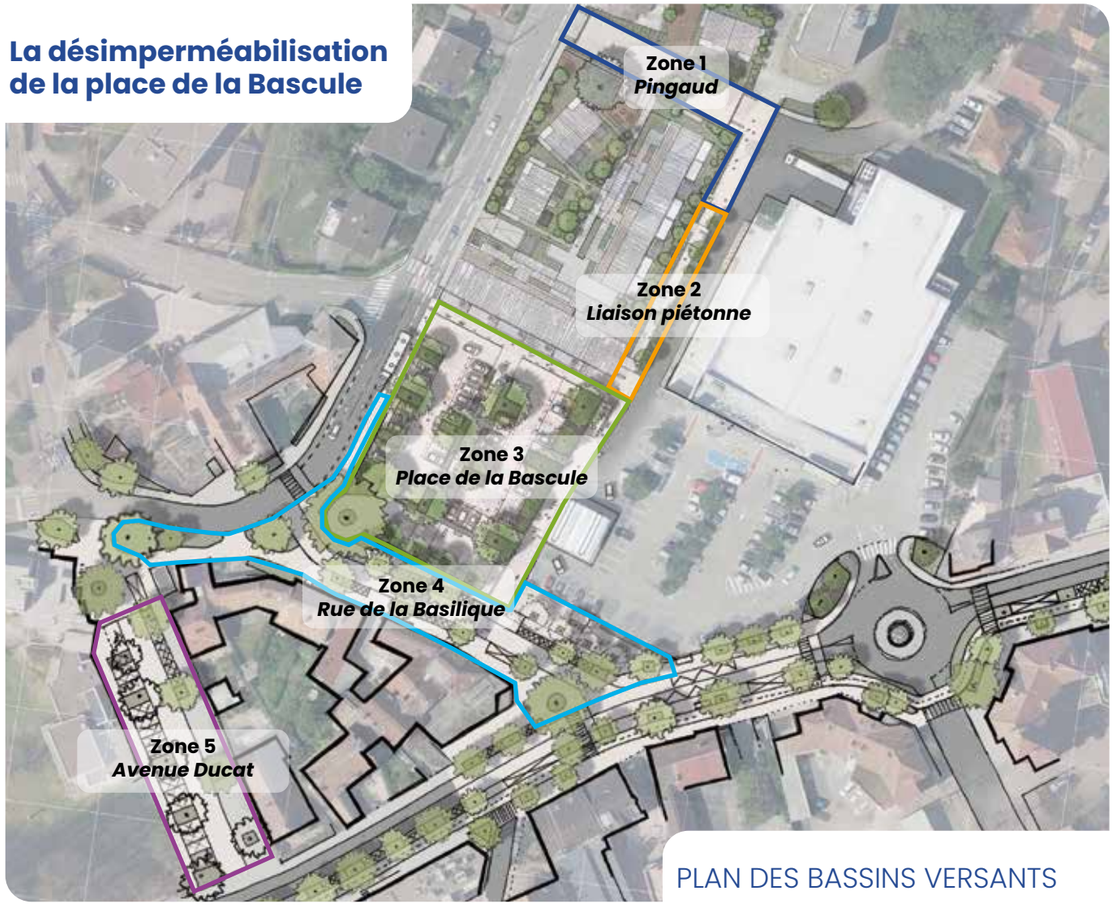

PLAN DES BASSINS VERSANTS

Gestion des eaux pluviales

Dimensionnement et descriptif des dispositifs

Bassin versant	Usage	Surface collectée	Surface infiltrée	Occurrence pluie	Dispositif
Zone 1 *Pingaud*	Zone rencontre	689 m²	207 m² soit 30 %	Centennale	Noue plantée
Zone 2 *Liaison piétonne*	Zone piétonne	267 m²	129 m² soit 48 %	Centennale	Noue plantée
Zone 3 *Place de la Bascule*	Parking, marché, square	2 317 m²	511 m² soit 22 %	Centennale	Noue plantée, stationnement perméable et massif de stockage et d'infiltration 10m³
Zone 4 *Rue de la Basilique*	Zone 30	2 082 m²	347 m² soit 16 %	Decennale	Noue plantée, stationnement perméable
Zone 5 *Parking Ducat*	Zone piétonne, parking	1 296 m²	388 m² soit 29 %	Centennale	Noue plantée, stationnement perméable
TOTAL		**6 651 m²**		**1 582 m² soit 23 %**	

Débit de surverse des dispositifs au réseau
Les anciennes grilles de voirie renvoyant vers le réseau d'assainissement unitaire seront mises à niveau et réutilisées en ouvrage de surverse. Le débit maximal admissible est de 85 L/s.

Volume déconnecté du réseau
Le volume annuel déconnecté du réseau est estimé à 7 300 m³.

Surface perméable déconnectée du réseau
La surface déconnectée du réseau est de 6 651 m².

LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Au-delà de cette politique, se poursuivent les travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement tant sur le réseau que sur les stations d'épuration.

Exemples de travaux sur le réseau

• à Deluz, la mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues Longeaux et Fretille ;
• à Deluz, le renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable des rues Longeaux et Fretille ;

Exemples de travaux sur les stations d'épuration

À Torpes, création d'une nouvelle station d'épuration

En 2018, le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisé sur la commune de Torpes a mis en exergue un certain nombre de dysfonctionnements sur les deux stations d'épuration de la commune ;

• la station de Trébillet (Disques biologiques) de 450 équivalents habitants (EH) datant de 1987 est ancienne ;
• le Filtre Planté de Roseaux (FPR) de 550 EH sur le site des Chaseaux datant de 2014 présente parfois des résultats d'analyses non conformes.

Le scénario validé propose de :
• créer une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux (FPR) à simple étage à recirculation dimensionnée pour 1 400 EH, sur le site des Chaseaux, afin de traiter l'ensemble des effluents de la commune. Une zone de rejet végétalisée étanche sera aussi installée à la sortie de ce nouveau FPR, sur le site des Chaseaux.
• Démolir la station d'épuration de Trébillet (vidange, désamiantage, démantèlement) et remettre en état le site ;
• Créer un réseau de transfert des effluents collectés au niveau du site de Trébillet vers le bassin versant du site des Chaseaux avec ses différents équipements : poste et réseaux de refoulement.

En plus de ces travaux, d'autres modifications du réseau en amont sont nécessaires.

Un démarrage des travaux est envisagé début 2024. Le montant total des travaux est estimé à 1 210 000 € HT.

À Marchaux-Chaudefontaine, création d'une nouvelle station d'épuration et d'un réseau de transport

Un démarrage des travaux est prévu en sept. 2023. Le montant des travaux s'élève à 700 500 € HT.

Aujourd'hui, l'ancienne commune de Chaudefontaine dispose d'une station de traitement de type lit bactérien, mise en service en 1975 et dimensionnée pour 300 EH.

Le système d'assainissement est classé non conforme par les services de l'État : en effet, les réseaux de collecte de la commune et la station d'épuration ne fonctionnaient pas correctement pour assurer une collecte complète des eaux usées et leur traitement. Il était donc nécessaire d'engager d'importants travaux sur la commune pour réduire l'impact du système sur le milieu naturel.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2021 et a consisté à réhabiliter les réseaux d'assainissement, permettant ainsi d'assurer une bonne collecte des eaux usées et de lutter contre les entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux.

La deuxième tranche de travaux consiste en la création d'un réseau de transport des eaux usées et d'une station de traitement des eaux usées de type Filtre Planté de Roseaux, d'une capacité de 250 EH. La station actuelle continuera à fonctionner jusqu'à la mise en route du nouvel équipement, prévue en 2024.

La station sera composée de deux étages de filtration, plantés de roseaux, d'une surface totale de 500 m² et d'une zone de rejet végétalisée d'infiltration. **Cette dernière permettra de limiter considérablement les rejets vers le milieu superficiel et donc, de réduire significativement l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, le ruisseau la Corcelle.**

LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Exemples de travaux sur les stations d'épuration

À Pugey, création d'une nouvelle station d'épuration (STEP) et de son réseau de transport

Le schéma directeur réalisé en 2002 a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements, notamment la surcharge de la STEP. Il propose :

- Création d'une station de traitement dimensionnée pour 800 EH ;
- Réhabilitations des réseaux pour participer à un objectif de réduction des Eaux Claires Parasites (ECP) à hauteur de 40 % ;
- Faire réaliser par les usagers la mise en conformité des branchements privés non-conformes.

La station d'épuration sera de type Filtre Planté de Roseaux. **La station devra permettre de respecter la réglementation qui s'applique pour ce système d'assainissement (doctrine karst).**

À ce stade de l'étude, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 100 000 € HT. La finalisation de ce projet interviendra dès 2023.

Syndicat mixte du marais de Saône et du bassin versant de la source d'Arcier

Restauration des milieux aquatiques

Beaucoup d'actions menées par le syndicat mixte du marais de Saône sont bénéfiques pour la ressource en eau, et notamment la restauration et la préservation des milieux aquatiques.

Dans le cadre du contrat 2022-2023, le syndicat a réalisé en 2023 des travaux de restauration du ruisseau du Pontot sur la commune de Morre, à côté de l'aérodrome de Besançon La Vèze. Le tracé de ce cours d'eau a été fortement rectifié au siècle dernier afin de l'approfondir et de le rendre rectiligne dans l'objectif d'assécher cette partie du marais de Saône.

Les travaux de restauration nécessaires à une réhabilitation du milieu ont consisté à neutraliser le tracé rectifié et au reméandrement ainsi qu'une surélèvation du nouveau lit du cours d'eau sur 300 m ayant pour avantages de :

- Diversifier et redynamiser les écoulements,
- Diversifier les habitats aquatiques et les espèces qui y vivent,
- Relever le niveau d'eau dans la zone humide,
- Augmenter les capacités de rétention de l'eau du marais,
- Favoriser le soutien d'étiage au cours d'eau,
- Favoriser la recharge de l'aquifère d'Arcier en période d'étiage.

En plus de permettre de réguler les flux d'eau qui transitent par le marais avant d'alimenter la source d'Arcier, l'eau bénéficie du pouvoir épurateur des milieux humides.

Photos : SMMSBVSA

Restauration de prairies humides

Certaines prairies humides du marais de Saône sont entretenues par des chevaux qui y pâturent. Néanmoins, cet entretien naturel par pâturage n'est pas toujours suffisant et ces prairies se sont enfrichées avec le temps. Les saules et parfois des aulnes se sont développés formant un milieu dense peu diversifié et favorisant l'évapotranspiration du fait des besoins plus importants en eau de ce type de végétation.

En 2022, le syndicat du marais de Saône a réalisé des travaux de réouverture de ces prairies enfrichées. Au total, ce sont 6,5 ha de friche qui ont été restaurées afin de garder une diversité de milieux humides favorable au maintien des espèces protégées et plus généralement, de la biodiversité qui caractérise le marais de Saône.

De plus, la restauration de ces prairies humides favorise l'infiltration des eaux météoriques dans le sol tout en limitant l'évapotranspiration par les végétaux. L'eau ainsi infiltrée participera à la recharge de l'aquifère qui alimente la source d'Arcier.

La suite ?

Des opérations de suivi de l'évolution sont envisagées sur chaque secteur afin de mesurer l'efficacité des travaux.

De nouvelles études sont en cours afin de déterminer le potentiel de neutralisation du réseau de drainage de la zone humide.

L'objectif sera de définir un programme pluriannuel de travaux qui permettront de limiter, voire de supprimer les effets des drains et d'augmenter les capacités de rétention du marais de Saône. Ces mesures apparaissent indispensables pour tenter de faire face aux effets du changement climatique.

LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

D'autres actions, financées par l'Agence de l'eau en dehors du contrat 2022-2023, contribuent également à cette amélioration. Il s'agit des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) associant le secteur agricole.

En répondant à l'appel à initiatives lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) en 2019 pour *Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux - PSE*, le projet de territoire *Vallées du Doubs, de la Loue et de l'Ognon*, défini par GBM, a été retenu parmi les 21 projets sélectionnés par l'Agence pour expérimenter ce dispositif.

Ce dispositif vise à rémunérer les efforts des agriculteurs en faveur de l'environnement. Sur un vaste territoire, de Fourg à Clerval en passant par Nancray et Valdahon, 27 agriculteurs se sont engagés dans ce projet.

CHIFFRES CLÉS

27 exploitations bénéficiaires

4 026 ha de Surfaces Agricoles Utilisées engagées

3 116 647 € d'aides aux agriculteurs sur 5 ans

Faire de l'agriculture une alliée de la biodiversité et de la transition agroécologique

Le périmètre des PSE a été défini **à partir des ressources stratégiques en eau potable du Grand Besançon, auxquelles s'ajoutent des enjeux de biodiversité et de qualité des eaux superficielles identifiés sur ce territoire.**

Durant la phase d'émergence du projet, chaque agriculteur a défini la trajectoire d'évolution de son exploitation sur cinq ans. Ces évolutions ont été traduites en valeurs par des indicateurs, caractéristiques des systèmes de productions agricoles et de la gestion des structures paysagères.

Ainsi, en échange de pratiques qui contribuent directement à la préservation de l'environnement, les agriculteurs volontaires sont rémunérés à hauteur des services rendus. Ces rémunérations serviront à créer et entretenir des infrastructures agro-écologiques (telles que des haies, des ripisylves ou des mares) et à développer des pratiques agronomiques vertueuses qui limitent l'utilisation d'engrais minéraux ou de pesticides ; et ainsi réduire à la source les pollutions qui menacent les captages d'eau potable.

Localisation des ressources stratégiques en eau potable et des exploitations engagées dans le PSE

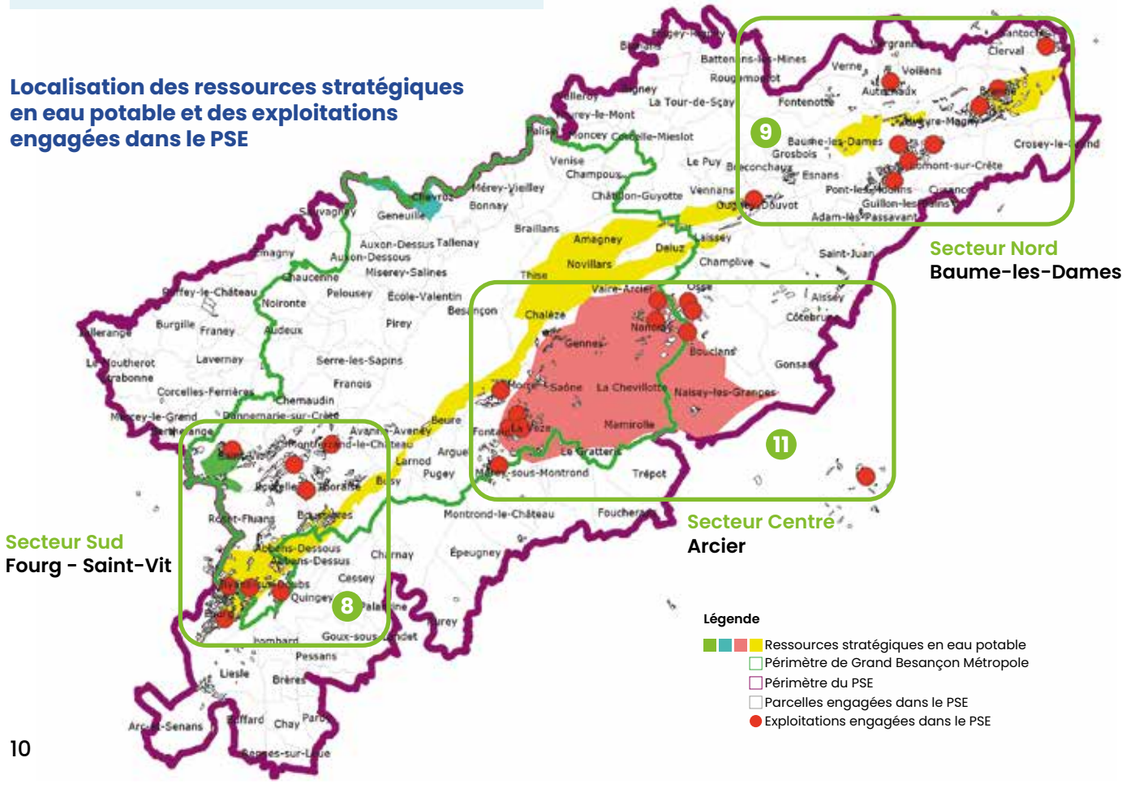

Bilan de la première année de mise en œuvre du projet

Sur la saison culturale 2021/2022, la plupart des projets ont été mis en œuvre de manière conforme aux trajectoires prévues.

En 2022, les exploitations ont reçu une aide de 692 016 € soit 22,20 % du montant alloué pour les 5 ans.
Un des facteurs de réussite est la mobilisation importante des agriculteurs avec la constitution de 3 groupes d'agriculteurs par secteur géographique.

Enfin, le projet PSE a dû s'adapter aux changements induits par la nouvelle PAC 2023-2027 et en particulier à une définition plus stricte de l'indicateur *infrastructure agro-écologique*. Des solutions ont été trouvées avec l'AERMC afin de mettre en conformité le projet tout en limitant au maximum l'impact de ces changements sur les agriculteurs.

RAPPEL DES ENGAGEMENTS PSE (OBJECTIFS 2026)

Plantation de **21 km** de haies,
220 arbres isolés,
130 ha de plantes fixant l'azote,
19 ha d'intercultures,
7 ha de jachères mellifères.

Création de **11** vergers mais aussi de mares, pelouses sèches et de milieux herbacés non productifs.

Augmentation de **19 %** de la longueur de rotation.

Réduction de **22 %** des quantités d'azote par ha.

Réduction de **49 %** de la fréquence de traitements par herbicide.

AGIR COLLECTIVEMENT CONTRE LES POLLUTIONS TOXIQUES

L'amélioration des masses d'eau souterraines des milieux aquatiques et de la biodiversité passe aussi par la réduction des micropolluants.

Opération collective PREVENTOX : rappel du contexte

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme un de ses objectifs l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Ce bon état prend notamment en compte les concentrations en substances dangereuses.

Le 11e programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse réaffirme comme priorité la lutte contre les pollutions toxiques et les substances dangereuses.
On entend par « pollution toxique », une pollution induite par la présence de substances susceptibles de provoquer l'altération des fonctions d'un organisme vivant, entraînant des effets nocifs à très faible concentration.

L'objectif de l'opération collective PREVENTOX est de réduire les flux de pollutions toxiques qui transitent dans les réseaux d'assainissement du Grand Besançon, en aidant les entreprises qui rejettent leurs effluents dans ces réseaux à trouver des solutions techniques permettant de traiter au maximum ces pollutions à la source.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 fixe les objectifs à atteindre et hiérarchise les territoires les plus concernés.

Les masses d'eau suivantes sont classées comme masse d'eau nécessitant des actions sur les substances pour l'atteinte des objectifs environnementaux :

- ruisseau du marais de Saône,
- ruisseau de Grandfontaine,
- ruisseau de Bénusse,
- le Doubs, de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey.

Depuis 2012, des campagnes d'analyses de recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) en station d'épuration sont réalisées et accompagnées par l'Agence de l'eau.

La problématique de la zone de protection d'Arcier, principale zone de captage pour l'alimentation en eau potable de Besançon, est inclue au périmètre de l'opération collective en 2016.
L'Agence finance un Équivalent Temps Plein (ETP) pour réaliser l'animation de cette opération collective.

Exemple : **L'entreprise BR MICROTOP ayant bénéficicé du dispositif, avec un investissement total de 10 329 euros dont 6 197 euros de subvention de l'Agence de l'Eau.**

Acquisition d'une fontaine de nettoyage biologique.

Acquisition d'armoires de rétention.

Communiquer sur les impacts néfastes des micropolluants sur la ressource en eau y compris auprès des plus jeunes.

22 mars 2022 : Journée mondiale de l'eau

INTERVENTION DE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAÔNE-DOUBS

La CCI Saône-Doubs et Grand Besançon Métropole travaillent en étroite collaboration sur la réduction des pollutions toxiques diffuses depuis 2010, grâce à l'appui financier et technique de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Ces accompagnements auprès des entreprises prioritaires du territoire sont des formules clé en main : elles permettent de faire émerger tous les projets visant à réduire les pollutions toxiques au réseau d'assainissement ou au milieu naturel, via un état des lieux complet des rejets et des risques potentiels liés aux produits et déchets dangereux.

L'objectif de ces accompagnements est aussi de présenter les aides de l'Agence de l'Eau RMC, qui peuvent atteindre jusqu'à 70 % selon la taille de l'entreprise ; et d'appuyer les entreprises au montage de dossiers de demandes d'aides. Les aides de l'Agence de l'Eau peuvent porter sur des études ainsi que des travaux contre la pollution toxique ou accidentelle (technologies sans rejets, pré-traitements, abri déchets dangereux, rétentions produits dangereux, etc).

Les entreprises ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour en bénéficier.

PERSPECTIVES 2023

Poursuivre l'accompagnement des entreprises pour une meilleure gestion de leurs Effluents Non Domestiques (END) *avec l'étude de mise en place de prétraitement pour diminuer ou supprimer le rejet de micropolluants dans le milieu naturel via l'assainissement collectif ou les eaux pluviales,*

Étude de 2 zones industrielles prioritaires : *Velesmes-Essarts et Dannemarie-Sur-Crête,*

Réalisation par Gaz-et-Eaux des diagnostics de l'ensemble des entreprises *implantées sur la commune de Saint-Vit.*

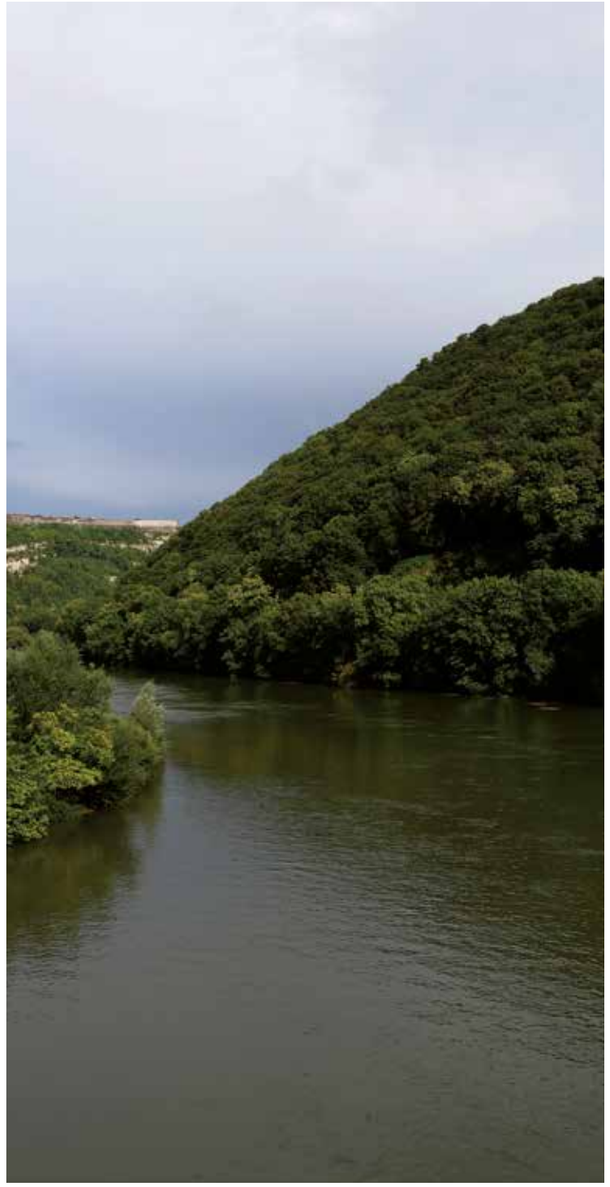

L'ensemble de ces orientations répondent déjà à une partie des 53 mesures adoptées par le Gouvernement en mars 2023 notamment sur les volets 3, 4 et 5.

3 Préserver la QUALITÉ de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels en abordant la prévention des pollutions, la restauration du *Grand cycle de l'eau pour restaurer la fonction cycle de la nature.*

4 Mettre en place les MOYENS d'atteindre ces ambitions avec l'amélioration de la gouvernance de la gestion de l'eau en intégrant davantage d'acteurs afin que les actions soient plus efficaces.

5 Être en capacité de mieux répondre aux CRISES de sécheresse avec la recherche de l'amélioration de la gestion des périodes de sécheresse.

Direction Communication Grand Besançon Métropole - Photos : E. Chatelain - JC Sexe
IMPRIM'VERT® Imprimerie municipale

DÉPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT
Grand Besançon Métropole
La City - 4 rue Gabriel Plançon
25000 Besançon
03 81 61 59 54

www.grandbesancon.fr